

Droit de réponse de la campagne « Teva, j'en veux pas »

Concomitamment à la publication sur notre site de notre communiqué répondant aux imputations diffamatoires d'antisémitisme proférées par certains syndicats de professionnels de santé concernant notre campagne d'appel au boycott du laboratoire TEVA, pour les raisons qui y sont exposées, nous avons exercé le droit de réponse que nous confère la loi en demandant l'insertion sur les sites porteurs des articles litigieux de ce communiqué. Le site « egora.fr » a immédiatement réagi en publiant une version un peu abrégée (pour correspondre, en volume, à l'article incriminé) de notre communiqué. Nous les remercions d'avoir ainsi permis aux professionnels de santé qui vont sur ce site de prendre connaissance de cette mise au point, leur permettant d'apprécier à sa juste mesure la signification de l'apposition des stickers « Teva, j'en veux pas » sur nos cartes vitales ». Ce qui devrait dorénavant permettre de maintenir le rapport de confiance professionnel de santé-patient.

« Réponse de la campagne Teva, j'en veux pas » aux diffamations portées par certains syndicats et médias médicaux

Depuis quelques semaines, des syndicats de médecins et des médias médicaux dénoncent la campagne d'appel au boycott du laboratoire Teva, menée sous forme de stickers « Teva, j'en veux pas » collés sur la carte vitale d'un nombre croissant de patients.

Teva est le leader mondial des médicaments génériques. Il représente 10% des exportations industrielles d'Israël. C'est donc un pilier de l'économie israélienne. Teva bénéficie des avantages générés par la politique d'occupation et d'apartheid israélienne qui empêche les Palestiniens de développer leurs

propres industries pharmaceutiques et de se fournir à l'étranger. Cette politique d'oppression crée un marché captif : les Palestiniens n'ont d'autre choix que de se fournir chez Teva.

(...) Ces propos virulents ont ensuite été largement repris par des syndicats de médecins (...), qui ont qualifié la campagne de « communautaire », « antisémite » et « contraire aux principes républicains ». Selon eux, les stickers « Teva, j'en veux pas » porteraient, en outre, atteinte au principe de liberté de « prescription médicamenteuse du médecin » ou à l'indépendance des pharmaciens. Ils sont allés jusqu'à « demander au Gouvernement de se saisir de ce sujet » !

La campagne « Teva, j'en veux pas » s'inscrit dans le cadre de la Campagne BDS (Boycott, Désinvestissement Sanctions) contre Israël, jusqu'à ce qu'il applique les lois internationales et les principes universels des droits humains. Elle s'inscrit dans notre combat politique, citoyen, éthique, non-violent et contre toute forme de racisme. Elle ne vise pas des personnes en raison de leur origine ou de leur religion juive, ni leurs entreprises ou leurs produits. Les imputations d'antisémitisme se trouvent dénuées de tout fondement. La Cour européenne des droits de l'Homme, par arrêt du 11 juin 2020, a confirmé que le boycott est une modalité d'expression légale et légitime.

La campagne « Teva, j'en veux pas » n'a pas pour objet d'intervenir sur la prescription médicamenteuse du médecin ! En revanche, comme le rappelle la Cour de Justice de la Communauté européenne, il relève de notre droit de patient et de consommateur de choisir à quel laboratoire pharmaceutique nous souhaitons donner notre argent. Il s'agit là d'un choix commercial et non médical.

Au vu de la gravité de l'accusation d'antisémitisme imputée à notre campagne, nous regrettons profondément que le SML n'ait pas daigné répondre à nos sollicitations. Au-delà des calomnies, nous regrettons également que les médias cités

aient à ce point manqué à la déontologie journalistique, et n'aient pas vérifié les informations qu'ils publient. Nous allons exercer notre droit de réponse, conformément à l'article 6 IV de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance de l'économie numérique.

Source : Egora